

Gardien de police municipale – Concours externe

- 1) Le calendrier prévisionnel
- 2) Les conditions d'inscription
- 3) Les épreuves
- 4) Le programme
- 5) Les textes officiels

1) Le calendrier prévisionnel

Les concours sont organisés par les centres de gestion. Contactez les pour obtenir le calendrier des concours et obtenir un dossier d'inscription.

Le respect des dates butoir pour le retrait et le dépôt des dossiers est impératif.

2) Les conditions d'inscription

Certaines conditions sont communes à l'ensemble des fonctions publiques : de l'Etat, territoriale et hospitalière (art. 5, loi du 13 juillet 1983). Elles sont au nombre de 5 :

- ✓ posséder la nationalité française
- ✓ jouir de ses droits civiques,
- ✓ ne pas avoir de mention incompatible avec l'exercice des fonctions au bulletin n. 2 de son casier judiciaire,
- ✓ être en situation régulière au regard du code du service national,
- ✓ être physiquement apte pour l'exercice des fonctions.

Le concours est ouvert aux candidats

- ✓ titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V (BEP, CAP)

et

- ✓ âgés de 18 ans au moins

3) Les épreuves

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

A - Les épreuves d'admissibilité

1 - La rédaction d'un rapport

Il est établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

durée : une heure trente

coefficient : 3

2 - La compréhension de texte

Il s'agit de répondre, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte

durée : une heure

coefficient : 2

B - Les épreuves d'admission

1 - Un entretien avec le jury

Il porte sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale.

durée : vingt minutes

coefficient : 2

2 - Des épreuves physiques:

a) Une épreuve de course à pied ;

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent

coefficient : 1

4) Le programme

A - Epreuves d'admission

1 - Entretien

Il a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

2 - Epreuves physiques

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

Hommes

NOTE	100 M	Saut en hauteur (cm)	Saut en longueur (m)	Lancer de poids (m)	Natation
20	11"7	168	6,00	11,50	0'33"
19	11"8	165	5,90	11,00	0'35"
18	11"9	162	5,80	10,50	0'37"
17	12"1	159	5,60	10,00	0'39"
16	12"2	155	5,40	9,55	0'41"
15	12"4	151	5,20	9,10	0'43"
14	12"6	147	5,00	8,65	0'45"
13	12"7	143	4,80	8,20	0'47"5
12	12"9	138	4,60	7,75	0'50"
11	13"1	133	4,40	7,30	0'53"
10	13"3	128	4,20	6,90	0'56"
9	13"4	123	4,00	6,50	1'00"
8	13"6	118	3,80	6,15	1'05"
7	13"8	113	3,60	5,80	1'10"
6	14"	108	3,40	5,45	1'15"
5	14"2	103	3,20	5,15	1'20"
4	14"4	98	3,00	4,85	1'25"
3	14"6	93	2,80	4,55	1'30"
2	14"8	88	2,60	4,25	50m(*)
1	15"	83	2,40	4,00	25m(*)

* Sans limite de temps.

Femmes

NOTE	100 M	Saut en hauteur (cm)	Saut en longueur (m)	Lancer de poids (m)	Natation
20	13"3	135	4,20	8,00	0'38"
19	13"5	133	4,10	7,75	0'40"
18	13"7	131	4,00	7,50	0'42"
17	13"8	129	3,90	7,25	0'45"
16	14"	127	3,80	7,00	0'48"
15	14"2	125	3,70	6,75	0'51"
14	14"4	122	3,60	6,50	0'54"
13	14"6	119	3,50	6,25	0'58"
12	14"8	116	3,40	6,00	1'02"
11	15"	113	3,30	5,75	1'06"
10	15"2	110	3,15	5,50	1'10"
9	15"4	107	3,00	5,25	1'15"
8	15"6	103	2,85	5,00	1'20"
7	15"8	99	2,70	4,75	1'26"
6	16"	95	2,55	4,50	1'32"
5	16"3	91	2,40	4,25	1'38"
4	16"6	87	2,20	4,00	1'44"
3	16"8	83	2,00	3,75	1'50"
2	17"	79	1,80	3,50	50m(*)
1	17"3	75	1,60	3,25	25m(*)

* Sans limite de temps.

5) Les textes officiels

DECRET N°85-1229 DU 20 NOVEMBRE 1985 RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE DU 25 OCTOBRE 1994 FIXANT LE PROGRAMME DES MATIERES DES EPREUVES DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

DECRET N°94-732 DU 24 AOUT 1994 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

DECRET N°94-932 DU 25 OCTOBRE 1994 RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCES ET AUX MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE